



**Conférence des Parties
Comité de la science et de la technologie**

Seizième session

Riyad (Arabie saoudite), 3-12 décembre 2024

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Interface entre science et politique, et partage de connaissances

Programme de travail de l'Interface science-politique au-delà de 2024

**Programme de travail de l'Interface science-politique
au-delà de 2024**

Note du secrétariat

Résumé

Conformément à son mandat, tel que défini dans les décisions 23/COP.11 et 19/COP.13, l'Interface science-politique fournit au Comité de la science et de la technologie des orientations thématiques claires et bien définies sur les connaissances scientifiques nécessaires à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

L'élaboration du programme de travail de l'Interface au-delà de 2024 tiendra compte des recommandations relatives au fonctionnement futur de l'Interface issues des résultats intégrés de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), dont il est rendu compte dans le document ICCD/COP(16)/2, et de l'examen de l'Interface, dont il est rendu compte dans le document ICCD/COP(16)/CST/6. Ces recommandations portent principalement sur la contribution de l'Interface aux rapports phares tels que les *Perspectives territoriales mondiales*, la rédaction de réponses rapides et les activités de coordination avec d'autres organes techniques et scientifiques intergouvernementaux.

L'évolution des tâches de l'Interface supposera une période de transition pendant l'exercice biennal 2025-2026, car il faudra établir des procédures pour la réception et la hiérarchisation des demandes qui sont adressées à l'Interface dans le cadre de son programme de travail, ainsi que des procédures relatives à l'élaboration de rapports phares et de réponses rapides. Pendant l'exercice biennal, l'Interface et le secrétariat collaboreront en vue d'élaborer un plan de communication pour les documents établis par l'Interface et de garantir que tous les produits d'information liés à la Convention sont fondés sur des données scientifiques solides, et l'Interface poursuivra ses travaux. Le secrétariat devra effectuer une analyse des flux de travail afin de déterminer le coût des activités de l'Interface et d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources qui rende possible l'exécution des futurs programmes de travail.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités.....	1–10	3
II. Mesures préparatoires	11–25	4
A. Élaboration de procédures	12–15	4
B. Plan de communication.....	16–20	5
C. Analyse des coûts	21–23	6
D. Mobilisation des ressources	24–25	6
III. Programme de travail de transition de l’Interface science-politique pour 2025-2026	26–47	6
A. Contribution à l’élaboration des <i>Perspectives territoriales mondiales</i>	27–30	6
B. Réponses rapides	31–35	7
C. Activités de coordination	36–47	7
IV. Programme de travail de l’Interface science-politique au-delà de 2026	48–50	9
A. Contribution à l’élaboration des <i>Perspectives territoriales mondiales</i>	48	9
B. Réponses rapides	49	10
C. Activités de coordination	50	10
V. Conclusions et recommandations	51–54	10

I. Généralités

1. Conformément à son mandat, tel que défini dans les décisions 23/COP.11 et 19/COP.13, l'Interface science-politique (l'Interface) fournit au Comité de la science et de la technologie (CST) des orientations thématiques claires et bien définies (évaluations thématiques, études scientifiques, guides, etc.) sur les connaissances scientifiques nécessaires à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention).

2. Par le passé, comme suite à la décision 19/COP.13, le programme de travail de l'Interface était fondé sur une proposition que l'Interface soumettait au CST, pour examen à chaque session ordinaire de celui-ci, et qui mettait l'accent sur un ou deux grands thèmes prioritaires pertinents à l'échelle mondiale et liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse¹. Les thèmes proposés pour les évaluations scientifiques prévues dans le programme de travail de l'Interface reflétaient les priorités communiquées par les Parties dans le cadre d'enquêtes et/ou des consultations intersessions menées par le Bureau du CST. L'Interface sollicitait également les contributions du secrétariat et du Mécanisme mondial sur des questions émergentes. Elle examinait ensuite les thèmes candidats au regard des critères ci-après, qui avaient été établis par le Bureau du CST avec l'aide du secrétariat et visaient à faciliter la sélection finale des thèmes à soumettre à l'examen du CST :

a) Pertinence au regard des buts de la Convention – le thème revêt un intérêt crucial pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

b) Valeur ajoutée – l'évaluation scientifique apporte une véritable valeur ajoutée à l'application de la Convention ;

c) Caractère pratique – les Parties peuvent s'appuyer sur les résultats de l'évaluation scientifique pour mieux appliquer leurs politiques ou en élaborer de nouvelles ;

d) Lacune dans les connaissances – l'étude du thème permettrait de combler une lacune qui avait été constatée dans le corpus des connaissances scientifiques, après évaluation et synthèse de celui-ci, et qui freinait l'application de la Convention ;

e) Caractère inédit : le thème n'a pas déjà été abordé dans de précédents rapports de l'Interface ou dans des rapports établis par d'autres organes scientifiques intergouvernementaux ;

f) Faisabilité : l'Interface peut s'appuyer sur les résultats de ses précédents travaux et tirer parti des compétences de tous ses membres.

3. Les activités de coordination avec d'autres groupes et organes scientifiques intergouvernementaux traitant des questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse constituaient la deuxième composante majeure des programmes de travail des exercices biennaux précédents. L'Interface, avec l'aide du secrétariat, se rapprochait des autres organes afin de définir les priorités des futures collaborations, qui comprenaient généralement l'examen scientifique des premier et deuxième avant-projets de rapport et, pour les rapports approuvés par ces organes, l'élaboration de recommandations pratiques à soumettre au CST pour examen².

4. Le projet de programme de travail de l'Interface au-delà de 2024 dépendra des résultats des deux évaluations parallèles ci-après, lancées par les Parties à la quinzième session de la Conférence des Parties (COP) :

a) Dans la décision 7/COP.15, les Parties ont décidé de lancer une évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) immédiatement après la quinzième session de la COP, afin

¹ On trouvera dans les documents [ICCD/COP\(16\)/CST/2](#) et [ICCD/COP\(16\)/CST/3](#) les résultats de deux évaluations scientifiques de ce type menées par l'Interface pendant l'exercice triennal 2022-2024.

² On trouvera dans le document [ICCD/COP\(16\)/CST/4](#) les résultats des activités de coordination de l'Interface pour l'exercice triennal 2022-2024.

d'examiner à la seizième session les conclusions qui en résulteraient, conclusions qui figurent dans le document ICCD/COP(16)/2 ;

b) Dans la décision 21/COP.15, les Parties ont décidé que le CST devrait, à sa seizième session, se concentrer, entre autres, sur l'examen des travaux menés par l'Interface, y compris les résultats globaux que celle-ci avait obtenus depuis le dernier examen, achevé à la treizième session de la COP, pour ensuite pouvoir se prononcer sur le fonctionnement futur de l'Interface.

5. Pour assurer la cohérence entre les deux évaluations, le secrétariat a favorisé l'échange régulier d'informations. En outre, le Bureau du CST a activement contribué aux deux évaluations, en combinant les principales conclusions et recommandations qui en étaient issues afin d'élaborer une proposition unifiée sur le fonctionnement futur de l'Interface, y compris sur l'élaboration de son programme de travail, proposition qui figure dans le document ICCD/COP(16)/CST/6.

6. Les conclusions présentées dans le document ICCD/COP(16)/CST/6 et les recommandations connexes figurant dans le projet de texte soumis pour négociations dans le document ICCD/COP(16)/CST/10 constituent la base du projet de programme de travail de l'Interface au-delà de 2024, qui est détaillé dans le présent document.

7. Le chapitre II du présent document expose les mesures préparatoires (nouvelles procédures, plan de communication, analyse des coûts et mobilisation des ressources) qu'il faudra prendre pendant le prochain exercice biennal (2025-2026) pour concrétiser le plein potentiel de l'Interface envisagé dans les documents ICCD/COP(16)/CST/6 et ICCD/COP(16)/CST/10.

8. Le chapitre III présente les éléments de fond d'un programme de travail de transition pour l'exercice biennal 2025-2026.

9. Le chapitre IV décrit les principaux éléments qui devraient composer les programmes de travail de l'Interface au-delà de 2026.

10. Le chapitre V contient des conclusions et des recommandations à l'intention de la COP.

II. Mesures préparatoires

11. L'exercice biennal 2025-2026 constitue la période de transition nécessaire pour donner suite aux conclusions relatives au fonctionnement futur de l'Interface, d'après l'évaluation à mi-parcours du cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et l'examen de l'Interface (ICCD/COP(16)/CST/6), d'une part, et les projets de recommandation issus de ces conclusions et présentés dans le document ICCD/COP(16)/CST/10, d'autre part. Plus précisément, cette période de transition devra permettre d'établir de nouvelles procédures et de continuer à améliorer la communication. Bien que les modifications à apporter aient été conçues de manière à ce qu'elles n'aient pas d'incidence sur les coûts, la période de transition permettra également de mieux appréhender les implications financières et, si nécessaire, d'élaborer de nouvelles stratégies de mobilisation des ressources.

A. Élaboration de procédures

12. L'exercice biennal 2025-2026 sera l'occasion d'effectuer la transition nécessaire à l'évolution du fonctionnement de l'Interface, notamment de réviser les modalités de travail de l'Interface afin d'améliorer l'utilité des documents que celle-ci produit et de mieux les faire connaître auprès de la communauté scientifique. Il s'agira en partie d'élaborer des procédures pour la réception et la hiérarchisation des demandes qui sont adressées à l'Interface, ainsi que des procédures relatives à l'établissement des rapports phares. En outre, l'Interface va rédiger, sous la direction du Bureau du CST et avec le soutien du secrétariat, des réponses rapides pour examen par le CST à sa prochaine session ordinaire.

13. L'Interface a besoin de nouvelles procédures régissant la réception des demandes qu'on lui fait parvenir sur des points scientifiques et techniques qui requièrent son attention et son action. Certaines procédures viseront à hiérarchiser les demandes, les suggestions et

les contributions relatives aux thèmes des rapports phares, tels que les *Perspectives territoriales mondiales*, et aux réponses rapides. Il est prévu que ce soit le Bureau du CST qui se charge de cette hiérarchisation, avec l'apport scientifique de l'Interface et le soutien du secrétariat.

14. Il faudra aussi élaborer de nouvelles procédures pour les produits que l'Interface doit livrer, notamment :

a) Les rapports phares tels que les *Perspectives territoriales mondiales*, qui peuvent nécessiter tout ou partie des éléments suivants : étude de cadrage, évaluation scientifique, rédaction du rapport, examen(s) scientifique(s) indépendant(s), révision et édition, autorisation scientifique et approbation du rapport ;

b) Les évaluations rapides et les réponses rapides, qui devraient supposer l'adoption d'une approche plus rationalisée et accélérée.

15. Les procédures de l'Interface pour la réception et la hiérarchisation des demandes qui lui sont adressées dans le cadre de son programme de travail et pour l'élaboration de rapports phares et de réponses rapides doivent être établies au cours de l'exercice biennal 2025-2026 par l'Interface elle-même, sous la direction du Bureau du CST avec l'appui du secrétariat, pour examen par le CST à sa dix-septième session.

B. Plan de communication

16. L'Interface joue un rôle essentiel en fournissant aux Parties à la Convention des orientations scientifiques sur les questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse. L'une des principales conclusions de l'examen de l'Interface est qu'en dépit de son importance, le travail de l'Interface reste relativement peu connu du grand public et des médias, mais aussi des scientifiques et des décideurs. Cette méconnaissance est en partie due au fait que la Convention elle-même est moins connue que les deux autres Conventions de Rio, à savoir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, qui sont plus couramment associées aux questions de changements climatiques et de biodiversité.

17. Un recentrage de l'action de l'Interface sur les rapports phares, tels que les *Perspectives territoriales mondiales*, qui jouissent déjà d'une certaine visibilité, et sur les réponses rapides, qui satisfont un besoin précis, contribuera à remédier au problème. L'Interface devra en outre collaborer avec l'unité Communication, relations extérieures et partenariats du secrétariat, notamment en élaborant un plan de communication simple qui visera à accroître la visibilité de son travail et à mieux faire comprendre en quoi celui-ci est pertinent au regard des mesures prises partout dans le monde pour lutter contre la dégradation des sols.

18. Le plan de communication simple présentera plusieurs objectifs clés, classés par ordre de priorité au regard du but global de l'Interface, à savoir la promotion de données scientifiques claires sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. L'objet principal de la communication doit rester d'éclairer et d'influencer les politiques publiques et les initiatives des Parties en faisant connaître à ces dernières les résultats des évaluations menées par l'Interface.

19. Les mesures de communication de l'Interface ciblent en premier lieu les décideurs politiques, en particulier les praticiens qui œuvrent à l'application de la Convention aux niveaux régional, national et local, et plus largement les groupes de la société civile qui travaillent sur l'utilisation et la conservation des terres. Elles ciblent en deuxième lieu d'autres scientifiques et groupes scientifiques intergouvernementaux. L'Interface devrait s'efforcer d'établir des relations plus étroites avec ces publics en menant des activités de sensibilisation et de mobilisation ciblées, notamment en tirant parti des médias pour faire connaître ses conclusions et ses processus.

20. Dans le cadre du plan de communication, les membres de l'Interface devraient être formés à l'interaction avec les médias et devraient avoir la possibilité de prendre part à des ateliers éducatifs destinés aux journalistes. Le plan devrait souligner qu'il importe de faire

reconnaître l'intérêt de la science pour l'application de la Convention, de la même manière que la science est considérée comme éclairant l'application de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique.

C. Analyse des coûts

21. Pour concrétiser l'ambition exposée dans le document ICCD/COP(16)/CST/6 concernant le fonctionnement futur de l'Interface, il conviendra de réaliser une analyse des coûts qui tient compte des ressources, y compris le budget de base et les contributions volontaires, qui sont actuellement consacrées aux activités de l'Interface ainsi qu'à l'élaboration et à la diffusion des *Perspectives territoriales mondiales*. Il s'agira notamment d'évaluer les flux de travail, de recenser les processus et de mesurer le temps, les ressources et les coûts associés : i) à une publication phare telle que les *Perspectives territoriales mondiales* ; ii) au projet de rédaction de réponses rapides ; iii) aux activités de coordination de l'Interface avec d'autres organes scientifiques intergouvernementaux ; iv) à la communication des conclusions de l'Interface.

22. L'analyse des coûts doit comprendre une évaluation des flux de travail suivie d'une ventilation détaillée des coûts pour les différentes étapes de chaque activité. Si l'on prend l'exemple des rapports, les étapes seraient les suivantes : détermination et hiérarchisation des sujets, évaluation des connaissances (revue de la littérature scientifique, de la documentation grise et des savoirs locaux et autochtones), analyse, rédaction du rapport, examen par les pairs, publication et diffusion du rapport. L'analyse, qui contribue à avoir une vision plus claire de l'affectation des ressources, doit prendre en considération les coûts de l'assistance technique externe et de la communication. Des ajustements doivent être effectués en fonction de l'échelle, de la complexité et des objectifs particuliers de chaque évaluation scientifique aboutissant à un produit à livrer.

23. Le secrétariat devra réaliser une telle analyse des coûts au début de l'exercice biennal 2025-2026, en tenant compte des produits que l'Interface doit livrer à la COP à sa dix-septième session et en fournissant des estimations pour les futurs cycles quadriennaux des activités de l'Interface.

D. Mobilisation des ressources

24. Les résultats de l'analyse des coûts aideront l'Interface à déterminer, avec l'appui du secrétariat, si des ressources supplémentaires sont nécessaires et, le cas échéant, à élaborer une stratégie globale de mobilisation des ressources.

25. Il sera essentiel de pouvoir diversifier les sources de financement du secrétariat et garantir la transparence et la reddition de comptes afin d'obtenir les contributions volontaires nécessaires à l'exécution des futurs programmes de travail de l'Interface.

III. Programme de travail de transition de l'Interface science-politique pour 2025-2026

26. Au cours de la période de transition 2025-2026, l'Interface contribuera aux mesures préparatoires décrites au chapitre II, mais elle s'emploiera surtout à mener des évaluations scientifiques de fond. Elle contribuera à l'élaboration des *Perspectives territoriales mondiales* et d'autres rapports phares liés à la Convention, pilotera la réalisation des évaluations rapides et la rédaction des réponses rapides associées et continuera de coopérer avec d'autres organes scientifiques intergouvernementaux.

A. Contribution à l'élaboration des *Perspectives territoriales mondiales*

27. Conformément à la décision 18/COP.15, l'Interface a joué un rôle de premier plan dans le contrôle de la qualité de la troisième édition des *Perspectives territoriales mondiales*.

28. Pendant l'exercice biennal 2025-2026, l'Interface devrait être invitée à siéger au comité de pilotage de la troisième édition des *Perspectives* et à concourir à l'élaboration du rapport et de son résumé à l'intention des décideurs.

29. Les membres de l'Interface qui le souhaitent pourront peut-être intégrer une des équipes d'auteurs des *Perspectives*, mais l'Interface sera avant tout chargée de faire en sorte que la publication soit fondée sur des éléments scientifiques solides.

30. À ce titre, l'Interface établira et appliquera, avec le soutien du secrétariat, un processus d'examen scientifique pour le rapport principal et le résumé à l'intention des décideurs, processus qui consistera à interagir avec les auteurs, à étudier les commentaires formulés par les experts examinateurs sur les versions préliminaires, à aider les auteurs à traiter les questions litigieuses ou controversées susceptibles de donner lieu à des désaccords entre les examinateurs, et à assurer un contrôle général de la qualité.

B. Réponses rapides

31. Il ressort de l'examen de l'Interface – dont il est rendu compte dans le document ICCD/COP(16)/CST/6 – que pour garantir que les travaux liés à la Convention soient fondés sur des données scientifiques solides, l'Interface pourrait rédiger des réponses rapides à des questions portant sur les travaux de la COP, des Bureaux du CST et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, du secrétariat et du Mécanisme mondial.

32. Les réponses rapides devraient être élaborées dans le cadre d'une approche accélérée – à savoir que l'évaluation scientifique, la rédaction de la réponse et l'examen scientifique de celle-ci seraient réalisés en quelques jours, semaines ou mois, en fonction de la question et du besoin –, et devraient combiner, selon la question, les informations scientifiques les plus récentes, des connaissances locales et autochtones et des avis de spécialistes qui ne sont pas membres de l'Interface et qui travaillent sur le sujet de l'évaluation.

33. Pendant l'exercice biennal 2025-2026, l'Interface pilotera la mise en place des évaluations rapides devant permettre la rédaction des réponses rapides, en s'appuyant pour ce faire sur l'expérience d'autres organisations qui s'emploient à transformer les données environnementales en supports d'information innovants et fondés sur la science.

34. L'Interface pourrait aussi s'intéresser aux possibilités de coopération avec d'autres organes scientifiques intergouvernementaux et d'autres partenaires scientifiques et techniques et inviter, parmi les membres de ces organes, des experts possédant des compétences pertinentes à se joindre à elle pour réaliser des évaluations rapides.

35. Pendant l'exercice biennal 2025-2026, l'Interface devrait mener des évaluations rapides pilotes et participatives à des fins de formation, ce qui signifie qu'elle devrait tester plusieurs approches et affiner sa sélection sur la base des enseignements tirés de cette phase pilote. Elle devrait faire de même pour les procédures dont il est question au chapitre II.A.

C. Activités de coordination

36. Au cours de l'exercice biennal 2025-2026, l'Interface propose de mener les activités de coordination suivantes :

1. **Activité de coordination 1 : Coopérer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans le cadre de son programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030, conformément aux procédures établies dans le mémorandum de coopération signé par les secrétariats de la Plateforme et de la Convention**

37. Dans sa décision 19/COP.13, la COP a demandé à l'Interface de continuer de contribuer aux travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de coopérer avec elle, en étroite collaboration avec le secrétariat. Comme suite à cette demande, les secrétariats de la Plateforme et de la Convention ont signé un mémorandum de coopération en janvier 2019.

38. Le programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 (décrit dans la décision IPBES-7/1) comprend deux évaluations thématiques pertinentes pour la Convention : l'évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation des interdépendances) et l'évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur).

39. Pendant l'exercice triennal 2022-2024, l'Interface a mené des examens scientifiques aux fins de l'établissement des rapports sur les interdépendances et le changement transformateur, rapports qui seront examinés pour approbation par la Plénière de la Plateforme à sa onzième session, en décembre 2024. L'Interface synthétisera les messages clés intéressant la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026 et présentera les résultats à la dix-septième session du CST.

40. Dans sa décision IPBES-10/1 relative à la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme, la Plénière de la Plateforme a approuvé la réalisation d'une évaluation méthodologique de l'aménagement du territoire intégré tenant compte de la diversité biologique et de la connectivité écologique, pour examen à sa quatorzième session. L'Interface contribuera à l'évaluation scientifique de l'aménagement du territoire si le projet de rapport correspondant est disponible suffisamment tôt pour qu'elle en achève l'examen au cours de l'exercice biennal.

2. Activité de coordination 2 : Coopérer avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans le cadre de son ordre du jour, notamment à l'élaboration de son sixième rapport d'évaluation

41. Dans sa décision 19/COP.13, la COP a demandé à l'Interface de continuer de contribuer aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de coopérer avec lui, en étroite collaboration avec le secrétariat. À la soixantième session du GIEC, le Président de celui-ci a présenté sa vision du septième cycle d'évaluation, qui est exposée dans le document IPCC-LX/Doc.6 et consistera notamment à établir des liens avec des organismes extérieurs, y compris d'autres programmes environnementaux du système des Nations Unies ; l'un des Vice-Présidents du GIEC a été désigné personne référente pour l'Interface. À sa première réunion de l'exercice 2025-2026, l'Interface désignera un responsable de la coopération avec le GIEC.

42. En 2016, le GIEC s'est mis d'accord sur l'ensemble des rapports qui seront élaborés dans le cadre du septième cycle d'évaluation. Conformément à la décision IPCC-LXI-9, le GIEC conviendra, à sa soixante-deuxième session (qui se tiendra probablement en février 2025), de la portée, des grandes lignes et du plan de travail des évaluations à réaliser dans le cadre du septième cycle par les Groupes de travail I (bases scientifiques physiques), II (impacts, adaptation et vulnérabilité) et III (atténuation).

43. L'Interface suivra les faits nouveaux relatifs aux rapports d'évaluation et aux rapports spéciaux des Groupes de travail dans le contexte du septième cycle d'évaluation. Si les projets de rapport intéressant la Convention sont disponibles suffisamment tôt pendant l'exercice biennal 2025-2026, elle envisagera de contribuer à leur examen scientifique.

3. Activité de coordination 3 : Coopérer avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols dans le cadre de son programme de travail

44. Dans sa décision 19/COP.13, la COP a demandé à l'Interface de continuer de contribuer aux travaux du Groupe technique intergouvernemental sur les sols et de coopérer avec lui, en étroite collaboration avec le secrétariat. Pendant l'exercice biennal 2025-2026, la coopération avec le Groupe technique se poursuivra et portera sur des sujets que l'Interface et le Groupe auront choisis d'un commun accord dans le cadre du programme de travail de celui-ci, notamment la possibilité de participer à de futurs colloques intéressant la Convention, à savoir le Colloque international sur l'imperméabilisation des sols et les sols urbains et le Colloque international sur le compactage et la dégradation physique du sol.

4. Activité de coordination 4 : Coopérer avec le Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de son programme de travail

45. Dans ses décisions 18/COP.13 et 21/COP.13, la COP a demandé à l'Interface de continuer de contribuer aux travaux du Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de coopérer avec lui, en étroite collaboration avec le secrétariat. Pendant l'exercice biennal 2025-2026, la coopération avec le Groupe international se poursuivra et portera sur des sujets que l'Interface et le Groupe auront choisis d'un commun accord dans le cadre de la mission du Groupe, qui consiste à réaliser des évaluations scientifiques indépendantes, cohérentes, faisant autorité et d'une utilité concrète sur l'utilisation durable des ressources naturelles et, en particulier, leurs effets environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie, et à contribuer à une meilleure compréhension de la manière de dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement.

5. Activité de coordination 5 : Coopérer avec l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dont l'objectif est de faire en sorte que les indicateurs de la gouvernance foncière soient comparables à l'échelle mondiale à l'horizon 2030

46. Dans sa décision 21/COP.13, la COP a demandé à l'Interface de coopérer, en étroite collaboration avec le secrétariat, avec l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin de veiller à l'harmonisation des indicateurs établis par l'Initiative pour mesurer la sécurité du régime foncier et des indicateurs visant à mesurer les progrès accomplis concernant la neutralité en matière de dégradation des terres. L'Interface poursuivra sa coopération pendant l'exercice biennal 2025-2026 en vue d'harmoniser les indicateurs relatifs à la gouvernance foncière et à la dégradation des terres. Ses contributions seront fonction des besoins de l'Initiative et du secrétariat.

6. Activité de coordination 6 : Coopérer avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, initiative commune de l'Organisation météorologique mondiale et du Partenariat mondial pour l'eau sur les questions scientifiques relatives à la sécheresse

47. Dans sa décision 18/COP.14, la COP a demandé à l'Interface de coopérer, en étroite collaboration avec le secrétariat, avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse sur les questions scientifiques relatives à la sécheresse. Pendant l'exercice biennal 2025-2026, la coopération avec le Programme se poursuivra et portera sur des sujets que l'Interface et le Programme auront choisis d'un commun accord en vue d'aider les autorités et les autres parties prenantes à tous les niveaux à appliquer des stratégies de gestion intégrée de la sécheresse, notamment en leur fournissant des conseils techniques et des orientations en matière de gestion et en partageant les connaissances scientifiques et les meilleures pratiques.

IV. Programme de travail de l'Interface science-politique au-delà de 2026

A. Contribution à l'élaboration des *Perspectives territoriales mondiales*

48. Le document ICCD/COP(16)/CST/6 expose le fonctionnement de l'Interface au-delà de l'exercice biennal 2025-2026, l'Interface devant avoir, à partir de 2027, un programme de travail d'environ quatre ans. Il est prévu qu'elle assume la responsabilité de l'élaboration des *Perspectives* ou d'un autre rapport phare fondé sur la science, en collaboration avec les unités concernées du secrétariat (par exemple, Science, technologie et innovation, Promotion de stratégies mondiales et coopération régionale, et Communications, partenariats et mobilisation des ressources) selon les modalités suivantes :

- a) La portée et le contenu du rapport seront définis par le secrétariat en consultation avec les Parties, y compris les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie, et d'autres parties prenantes, en tirant parti de la réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;
- b) L'Interface produira le contenu du rapport principal, en collaboration avec d'autres partenaires scientifiques ;
- c) L'Interface rédigera le résumé à l'intention des décideurs ;
- d) Le secrétariat décidera de la forme à donner au rapport principal et au résumé à l'intention des décideurs.

B. Réponses rapides

49. Les résultats du projet pilote d'évaluation rapide et de rédaction de réponses rapides mené au cours de l'exercice biennal 2025-2026 serviront de base à la pérennisation de ces activités dans les programmes de travail de l'Interface au-delà de 2026.

C. Activités de coordination

50. Vers la fin de l'exercice biennal 2025-2026, l'Interface devrait se pencher sur ses activités de coopération avec d'autres organes scientifiques intergouvernementaux et, selon les directives du Bureau du CST et avec le soutien du secrétariat, formuler des recommandations portant sur ses futurs programmes de travail et axées sur les partenariats actuels et potentiels.

V. Conclusions et recommandations

51. **Pour que l'Interface puisse mener à bien ses travaux futurs, il faudra prendre des mesures préparatoires, notamment élaborer de nouvelles procédures et un plan de communication, réaliser une analyse des coûts et établir une stratégie de mobilisation des ressources.**

52. **Le programme de travail de l'Interface pour l'exercice biennal 2025-2026 devrait prévoir la participation de l'Interface, principalement en tant qu'éditrice, à la rédaction de la troisième édition des *Perspectives territoriales mondiales*, le pilotage des évaluations rapides et de la rédaction de réponses rapides, et un ensemble d'activités de coordination avec d'autres organes scientifiques intergouvernementaux.**

53. **Les programmes de travail de l'Interface au-delà de 2026 devraient couvrir quatre ans et être axés sur l'élaboration d'une publication phare telle que les *Perspectives territoriales mondiales*, la réalisation d'évaluations rapides et la rédaction de réponses rapides et la coopération avec d'autres organes scientifiques intergouvernementaux.**

54. **Les Parties souhaiteront peut-être prendre en considération les présentes conclusions lorsqu'elles lanceront des consultations sur un projet de décision soumis à l'examen de la COP, se fondant sur le projet de texte établi pour les négociations figurant dans le document ICCD/COP(16)/CST/10, qui, comme suite à la décision 33/COP.15, contient tous les projets de décision dont seront saisies les Parties à la seizième session du CST.**